

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE
--:-
4ème DIRECTION
ADMINISTRATION COMMUNALE
ET ENVIRONNEMENT
3ème BUREAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés
parmi les Monuments Historiques

--:-

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES
COTE-D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

--:-

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du
19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du
6 Octobre 1978 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est inscrit sur
l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

- SALON-DE-PROVENCE - Eglise Saint-Michel

Partie instrumentale de l'orgue.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Maire de SALON ainsi qu'aux
autorités ecclésiastiques de diocèse d'AIX-EN-PROVENCE qui seront respon-
sables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 13 Novembre 1978



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Bernard PATAULT
Bernard PATAULT